

**Extrait du Procès-Verbal
des délibérations du 24 juin 2022
DEL-2022-43**

Nombre :

- * de conseillers en exercice : 68
- * de Présents : 37
- * de Représentés : 1
- * de Votants : 38 Pour : 38 Contre : 0 Absentions : 0

Etaient présents : M. André AGOSTINI, Mme Emilie ALBERTINI, M. Dominique ALBERTINI, M. Jean-Claude ALBERTINI, M. Jean-Philippe ALESSANDRI, Mme Nathalie ANGELINI, Mme Michèle AN TOMARCHI, M. Grégory BIAGGI, M. Pascal BIAGGI, M. Benoît BRUZI, Mme Françoise CAMPANA, M. Gérard CASANOVA, M. Yannick CASTELLI, Mme Marie-Angele DESIDERI, Mme Claudine DEYBER, M. Balthazar FEDERICI, Mme Marie-Jeanne FEDI, M. Toussaint FILIPPINI, M. Jean-Etienne FRISONI, M. Alexandre GAMBOTTI, Mme Sylviane GANDOUIN, M. Paul-Louis GIANNECCHINI, M. Etienne GIUDICELLI, M. Pierre-Paul HERNANDEZ, Mme Marguerite HOURTOLOU, Mme Maryline LEPORATI, Mme Christiane MARIOTTI, M. Joseph MATTEI, M. Lionel PASQUALINI, M. Joseph PASTINI, M. Antoine POLI, M. Antoine François RODOLPHI, Mme Marie-Odile ROSSI, Mme Marie-Christine SCOGNAMIGLIO, M. Pierre-Ange SENCY, M. Michel SORBARA, M. Fernand VINCENTELLI.

Absents représentés : M. Paul-Jean EMANUELLI.

Absents : M. Jean-Charles ANGELINI, M. Paul BATTESTI, M. François BERNARDI, M. Eugène BETTELANI, Jean-Joseph CANTELLI, M. Dominique FABRE, M. Marcel FERRARI, M. Jean-Marc FRANCESCHI, M. René GATTACCECA, M. Vital GERONIMI, M. Charles GIACOMI, Mme Alix GIOVANNONI, M. Paul INNONCENZI, M. Roland LAURELLI, M. Sébastien LAURELLI, Mme Laurence LEONI MAZIERE, M. Jean-François MATTEI, M. Dominique MITRIDATI, M. Pierre ORSINI, M. Enzo OTTOLENGHI, M. Xavier PIACENTINI, Mme. Stella PIERI, M. Toussaint PIERI, M. Paul-Mathieu RAFFALLI, M. Pascal SARTI, Mme. Patricia SOULLARD, M. Pierre-Jean STEFANI, M. Ange STRAFORELLI, M. Félix TAMBINI, M. Jean-Sauveur VALLESI.

OBJET : Sollicitation d'une aide financière par « l'Association des descendants des volontaires ukrainiens à la légion étrangère ».

NOTA – Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 27 juin 2022 et que la convocation du Conseil avait été faite le 17 juin 2022. L'an deux mille vingt-deux, le 24 juin à seize heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la médiathèque de Folelli, sous la présidence de Antoine POLI.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire pris au sein du Conseil, Madame AN TOMARCHI Michèle ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca apporte son soutien financier à des associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA**

Département de la Haute-Corse

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073252-20220624-DEL-2022-43-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2022

Affiché : 30/06/2022

Chaque année, la collectivité reçoit des demandes de subventions de la part d'associations situées sur son territoire, dont les actions correspondent pour partie aux domaines de compétences qui lui sont dévolus et participent au dynamisme de la vie associative locale.

L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget, conformément à l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales susmentionné.

Le Président informe l'Assemblée délibérante que « l'Association des descendants des volontaires ukrainiens de la légion étrangère », en la personne d'un médecin de Folelli, demande une participation financière à la Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca, pour l'acquisition d'un véhicule pour des déplacements à vocation humanitaire en Ukraine

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU le budget de l'exercice en cours,

Considérant que, la Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca apporte un soutien financier en direction des associations dans des secteurs divers.

Considérant que le montant de la subvention sera versé en fonction des besoins de l'association au moment du versement, et que de ce fait la Collectivité se laisse la possibilité d'allouer la subvention pour un montant allant de 2000.00 € à 4 000.00 €.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré

DECIDE

- **DECIDE** d'allouer une subvention de fonctionnement de 2000.00 € à 4 000.00 € en faveur de l'Association des descendants des volontaires ukrainiens à la légion étrangère. Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2022.

Fait et délibéré à Vescovato les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre,

Le Président.

Antoine POLI

